

	Vaccination Obligatoire					Vaccination Obligatoire Si exposé		
Etablissements Médico Sociaux*	dTP	Coqueluche	Grippe	Covid-19	Hépatite A	Hépatite B	ROR y compris si né avant 1980 sans ATCD	Varicelle si sans ATCD et séronégatif
Personnel des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapés		<i>Personnel soignant</i>			<i>Personnel exposé</i>		<i>Personnel au contact des enfants</i>	<i>Personnel soignant</i>
Personnel des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés		<i>Personnel soignant</i>			<i>Personnel exposé</i>		<i>Personnel soignant</i>	<i>Personnel soignant</i>
Personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées		<i>Personnel soignant</i>					<i>Personnel soignant</i>	<i>Personnel soignant</i>
Personnel des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées		<i>Personnel soignant</i>					<i>Personnel soignant</i>	<i>Personnel soignant</i>
Personnel des services d'aide à domicile (SAAD)								
Personnel impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective								

*Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel **exposé** doit être vacciné dont les **EHPAD**, les établissements et services **pour l'enfance et la jeunesse handicapés**, les établissements et services **d'hébergement pour adultes handicapés**, les **services sanitaires et blanchisseries**.

ATCD = antécédents

ROR = Rougeole, Oreillons, Rubéole

dTP = Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite



Dans tous les cas, les professionnels doivent veiller à la mise à jour de leurs vaccinations telle que décrites dans le calendrier vaccinal
Un professionnel doit être vacciné si son activité professionnelle l'expose ou expose les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination

DTP

Les rappels sont effectués aux âges fixes de **25 ans, 45 ans et 65 ans** avec un vaccin dTPolio. Ces vaccinations sont **obligatoires** pour les professionnels de santé. Pour les professionnels de santé et de la petite enfance, il est recommandé d'utiliser les rappels comportant la valence coquelucheuse, dTcaPolio (voir "coqueluche" ci-dessous)

COQUELUCHE

La vaccination contre la coqueluche est **recommandée** pour : **tous les professionnels soignants** et les professionnels de la petite enfance.

La valence coquelucheuse est toujours associée aux valences dTP (dTcaPolio). Les personnes concernées, non antérieurement vaccinées contre la coqueluche ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis l'âge de 18 ans et dont le dernier rappel date de plus de cinq ans recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimal d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio. Chaque rappel doit être réalisé avec un vaccin dTcaPolio.

L'immunité coquelucheuse après maladie naturelle est de l'ordre d'une dizaine d'années. Il n'y a pas lieu de revacciner les personnes éligibles à la vaccination moins de 10 ans après une coqueluche documentée.

GRIPPE

La vaccination contre la grippe est **recommandée** aux **professionnels de santé** et tout professionnel en **contact régulier et prolongé avec des personnes à risque** de grippe sévère.

Recommandations et vaccins disponibles précisés dans nos mémos disponibles [sur notre site](#).

COVID-19

La vaccination contre le Covid-19 est **recommandée** aux personnes vivant dans l'entourage ou en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables, y compris les **professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial**.

Recommandations et vaccins disponibles précisés dans nos mémos disponibles [sur notre site](#).

HEPATITE A

La vaccination contre l'hépatite A est **recommandée** pour les professionnels exposés s'occupant **d'enfants** n'ayant pas atteint l'âge de la propreté ou travaillant dans des **structures collectives d'accueil pour personnes handicapées**, ainsi que pour les professionnels impliqués dans la préparation alimentaire en **restauration collective**.

Recommandations et vaccins disponibles précisés dans nos mémos disponibles [sur notre site](#).

HEPATITE B

L'immunisation contre l'hépatite B est **obligatoire** pour les **professionnels des structures de soins et de prévention** (arrêté du 15 mars 1991) et exposées à un risque de contamination si le médecin du travail évalue que l'exposition de cette personne à ce risque le justifie (article L3111-4 du CSP).

Recommandations et vaccins disponibles précisés dans nos mémos disponibles [sur notre site](#).

Voir les conditions d'immunisation dans le [calendrier vaccinal](#) p.22.

ROR

La vaccination ROR (rougeole, oreillons et rubéole) est **recommandée** aux personnes qui exercent des **professions de santé**, nés avant ou après 1980. Cette vaccination est fortement recommandée pour les personnes travaillant dans les services accueillant des patients à risque de rougeole grave (immunodéprimés). Les **professionnels travaillant au contact des enfants** doivent aussi recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole.

Vaccin contre-indiqué chez les immunodéprimés et les femmes enceintes.

Recommandations et vaccins disponibles précisés dans nos mémos disponibles [sur notre site](#).

VARICELLE

La vaccination contre la varicelle est **recommandée** pour les **professionnels de santé** et **personnels en contact avec la petite enfance** sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, qui exercent les professions suivantes : métiers de la petite enfance (crèches et collectivités d'enfants notamment) et les professions de santé en formation (à l'entrée en première année des études médicales ou paramédicales).

Vaccin contre-indiqué chez les immunodéprimés et les femmes enceintes.

Plus d'informations sur la vaccination :



carnet de vaccination numérique
Etudiants en santé

Nourrissons et enfants (de la naissance à 13 ans)
Adolescents (14 à 19 ans)
Adultes (20 à 64 ans)

Séniors (à partir de 65 ans)
Grossesse et projet de grossesse
Recommandations au voyageurs